

**COMPTE RENDU
RÉUNION DE BUREAU ORDINAIRE
Du Mardi 29 août 2023 à 12h15**

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni, à VITRE, au siège du SMICTOM SUD EST 35, 28 rue Pierre et Marie Curie, le mardi vingt-neuf août deux mille vingt-trois à douze heures quinze, sous la présidence de Mme Isabelle DUSSOUS.

Etaient Présents : Mme Isabelle DUSSOUS, ***Présidente,***

M. Henri AVRIL, Mme Marielle MURET-BAUDOIN,
M. Serge BOUDET M. Christian STEPHAN, ***Vice-présidents.***

M. Daniel BALLUAIS,
M. Gérard BARBEDETTE, ***Membres du Bureau.***

Etaient absents excusés : M. Daniel FEVRIER, M. Claude CAILLEAU

Assistaient également à la réunion :
M. David BESNIER, Directeur S'3TEC
Mme Sonia LEBRUMAN, Responsable Traitement des déchets recyclables S'3TEC
Mme Christèle MERHAND, Directrice Finances-RH S3T'ec

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

En premier lieu, Mme DUSSOUS demande d'entériner le compte-rendu du Bureau Syndical du 08 juin 2023.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le compte-rendu de la dernière séance.

A – ACTU :

Dans un premier temps, il vous sera proposé un point d'actualités sur 3 sujets :



- ▷ Adhésion au Club des Elus sur la Valorisation Energétique (CLEVE)
 - > comment réintégrer les UVE dans la transition énergétique nationale ?
 - > retour sur la première réunion de travail à PARIS

- ▷ réglementation Européenne en cours d'adoption : Arrivée de la Taxe Carbone sur les UVE à partir de 2028

- ▷ problématiques sur le centre de tri SUEZ du Mans



- La création du Club des Elus de la Valorisation Energétique des Déchets (le CLEVE) par AMORCE, auquel le Syndicat S3T'ec a été intégré ; les retours des premières réunions du CLEVE, notamment sur la vision Européenne de la valorisation Energétique des Déchets ;

M. BESNIER fait un retour de la première réunion du CLEVE : présence d'un lobbyiste européen ; la France est le seul pays avec une politique importante sur les UVE, les autres pays sont beaucoup sur l'enfouissement.

Sur les évolutions futures, cela inquiète un peu. Les autres pays envisagent demain de sur-trier les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) plutôt que de développer la valo énergétique. Du coup Il n'y a pas de subvention européenne d'ici 2028 sur ce sujet-là. Actuellement, le financement européen et français est sur le CSR.

- L'arrivée de la Taxe sur les Quotas carbone au niveau des Unités de Valorisation Energétique à compter de 2028 ;

Arrivée de la Taxe carbone : car les autres pays n'ont pas ces outils chez eux. Cela pourrait représenter des sommes plus fortes que la TGAP : 800 k€ par an.

M. BOUDET demande si cela impacte le projet de manière non négligeable ?

M. BESNIER répond que cela invite à travailler différemment sur la récupération carbone. La TGAP est aussi une spécificité française. La DSP est trop avancée pour que ce soit intégré. La taxe carbone est payée par les apporteurs.

M. BOUDET demande si le site de Rennes Métropole a été subventionné ? M. BESNIER répond par la négative. M. BESNIER fait part d'une demande de prolongation des apports de Rennes Métropole jusqu'en septembre 2024 lié à un problème technico-juridique.

- Centre De Tri (CDT) SUEZ du Mans :

Difficultés rencontrés



- ▷ Retard de bilan
- ▷ Peu d'expéditions de matières valorisables => recette / soutien
- ▷ Problématique des refus de tri : % refus d'extension important
- ▷ Surstockage amont important
 - > Dévoiement sur Firmini
 - > Mise en balle du surplus



Mme LEBRUMAN informe le Bureau, que des déchets d'emballages ménagers provenant de S3T'ec sont stockés en balle Au Mans, elle a également appris par un repreneur que des tonnes S3T'ec étaient transférées à FIRMINY.

Mme LEBRUMAN explique que SUEZ attendait la fin de certains contrats qui n'ont pas eu lieu. Aujourd'hui, tous les Centre de Tri sont pleins.

Mme MURET-BAUDOIN demande si les Extensions de Consignes de Tri (ETC) n'auraient pas été suffisamment anticipées ? Mme LEBRUMAN confirme.

Pour Mme DUSSOUS, il est important d'envoyer un courrier à CITEO par rapport à la saturation des CDT.

M. BOUDET souligne que cela va générer une incompréhension du citoyen.

Enfin, SUEZ fait part d'un taux de Refus de Tri important dans le flux S3T'ec ; alors que PAPREC non. Des explications ont été demandées à SUEZ car d'une manière générale, le flux allant au Mans est plus propre que celui allant à PAPREC LE RHEU (d'avantage collecté en BAV).

Mme LEBRUMAN assiste à toutes les caractérisations. S'il le faut, des caractérisations seront réalisées par un tiers pour vérifier les allégations de SUEZ. Car une révision à la hausse du taux de refus fait augmenter la rémunération de SUEZ.

B – CVED :

Question 1 – Travaux Exceptionnels de Gros Entretien et Renouvellement (GER) sur le CVED

Le Vice-Président expose :

Tout au long du premier semestre 2023, l'Exploitant du CVED, PAPREC ENERGIE, a alerté S3T'ec sur divers désordres constatés, liés à l'usure de l'outil, et qu'il conviendrait de solutionner pour garantir la bonne tenue des installations à minima jusqu'en 2027 :

- Des fissures sur les tôles de contours du Four, ainsi que sur les bandes de roulement de la cellule Four,
- Des dégradations des supports en béton qui soutiennent la chaudière,
- Des dégradations des éléments du traitement des fumées dus à la corrosion et à l'âge des équipements,
- La nécessité de mettre aux normes les locaux sociaux vis-à-vis de l'accueil de personnel féminin et la création de vestiaires, douches et toilettes séparés.

Ces travaux ne sont pas prévus au plan GER pluriannuel au contrat PAPREC ENERGIE. Le montant de ces travaux est en cours de chiffrage. Il sera connu pour septembre et risque d'être important.

M. BESNIER propose de fixer une date pour un Bureau Syndical exceptionnel en Septembre, ayant pour ordre du Jour :

- Rapport annuel d'activité du CVED 2022
- travaux exceptionnels de GER à prévoir sur 2024



Souhait BS « extraordinaire » en sept :

- ▷ constat des dégradations importantes de certains équipements sur le CVED :
 - > fissures sur les plots béton de soutien de la chaudière
 - > fissures importantes sur le Four,
 - > corrosion sur le traitement des fumées

- ▷ dans son contrat, PAPREC prévoit de quoi maîtriser ces dégradations jusqu'en juillet 2025 (fin de son contrat) via des travaux de « rustinage »; cependant le CVED doit tenir jusqu'au 31/12/2027.

- ▷ la question se pose d'investir pour renouveler certains équipements afin de maintenir le site en bon fonctionnement jusqu'en 2028 ? (En lien avec les Recettes CEE attendues début 2024, dont le montant n'est pas connu à ce jour)

M. BESNIER explique que la question qui se pose actuellement dans le cadre de l'exploitation du CVED : réaliser des travaux plus lourds pour tenir jusqu'au nouvel outil, ou plutôt maintenir des enveloppes de maintenances annuelles plus lourdes ?

M. BOUDET : connaît-on le montant des Recettes CEE attendues en lien avec les travaux réalisés en 2019 sur le CVED ?

M. BESNIER répond qu'il est estimé entre 300 à 600K€. Peut-être plus mais cela dépend beaucoup du moment où on pourra commercialiser les CEE. Car les primes suivent des cours mondiaux.

Mme MURET-BAUDOIN propose de se limiter à une opération financière blanche grâce aux CEE, car l'investissement ne sera pas utilisé derrière.

M BESNIER indique que l'investissement porterait essentiellement sur le traitement des fumées.

Mme MURET-BAUDOIN demande quand est prévue la nouvelle unité ?

M. BESNIER répond au 1^{er} septembre 2027 : en 2024, il y a les phases études et EXE, ensuite le « permitting », l'enquête publique sur 2025, puis deux ans de travaux.

Mme MURET-BAUDOIN constate que les enquêtes publiques sur ces sujets ont tendance à étaler les plannings.

Sur la question des travaux à réaliser, Mme MURET-BAUDOIN demande : est ce que l'on anticipe et quel impact sur notre projet ?

M. BOUDET avise qu'il est très possible que l'on ne soit pas prêt fin 2027. Il est préférable de garder la maîtrise de l'outil et son bon fonctionnement au cas où il faudrait prolonger.

M. STEPHAN demande si l'on a vraiment le choix ?

M. BESNIER propose une réunion avec l'exploitant. Cependant, chez PAPREC, le directeur de VITRE est parti, ainsi que le Directeur régional.

Mme MURET-BAUDOIN demande s'il n'y a plus de possibilité de traitement au CVED, a-t-on une autre solution ?

M. BESNIER répond que ce serait de l'enfouissement. L'enjeu peut être calculé par rapport à l'enfouissement. La dotation annuelle en GER est consommée.

M. STEPHAN demande d'où viennent les Recettes CEE ? M. BESNIER mentionne qu'elles viennent des travaux d'amélioration du volet énergétique réalisés en 2019.

M. BARBEDETTE fait remarquer que PAPREC peut assurer jusqu'en juillet 2025, puis après lâcher. M. BESNIER souligne qu'ils seraient aussi contents que l'on investisse maintenant dans le cas où ils seraient lauréats de la future DSP.

M. STEPHAN demande : peut-on décider avant la réception de la dernière offre, si jamais on arrive à l'offre finale avec des coûts à la tonne inacceptables ?

Le Bureau Syndical partage l'avis de M. STEPHAN : report de la question après la réception des offres.

Question 2 – DSP de conception, réalisation, exploitation et maintenance du CVED à compter de juillet 2025 : quel montage financier ?

La Présidente et le Vice-Président exposent :

La consultation pour la passation d'une nouvelle DSP de « conception, construction financement et l'exploitation maintenance du CVED » suit son cours.

Un des enjeux majeurs pour atteindre un tarif abordable sur ce nouveau projet est le plan de financement.

La durée de la DSP a été fixée à 20 ans. Or, la durée des travaux est estimée à 3 ans. Le délégataire doit donc emprunter le besoin en financement sur 17 ans.

L'étude préalable réalisée par S3T'ec et le bureau d'étude SAGE en 2021, était basée sur un montant de travaux avant l'inflation imprévisible de 2022 liée au conflit Ukrainien. Par ailleurs, cette étude prévoyait une durée de travaux plus courtes, donc une durée de financement plus longue pour le concessionnaire, ainsi que des taux d'emprunts correspondant aux moyennes constatées sur les 5 dernières années avant 2021.

L'évolution actuelle des prix de la construction fait évoluer le besoin en financement. L'allongement potentiel de la durée des travaux engendre une réduction de la durée d'emprunt pour le concessionnaire (de 17 ans), avec un taux d'emprunt plus fort que prévu.

Tout cela engendre une annuité plus forte que prévue, qui pèsera sur le tarif qui va être proposé par les candidats à S3T'ec.

Il vous est proposé de faire évoluer le montage financier, dans le cadre juridique prévu par le cahier des charges initial de la DSP et ce en totale transparence avec les candidats.

Rappelons que la durée de vie d'un équipement tel que le CVED est estimé à 30 ans.

M. BESNIER présente :



Ce que l'on sait à date :

- ▷ pas de subvention publique
- ▷ montant des travaux +30 % par rapport aux études préalables de notre AMO « SAGE » (2021)
- ▷ taux d'intérêts bancaires : +50 % à + 80 % par rapport aux études préalables de notre AMO « SAGE » (2021)
- ▷ notre Dossier de Consultation permet l'utilisation d'une VNC de fin de contrat (soulte), la possibilité d'un préfinancement par S3T'ec, et l'utilisation d'un système de cession de créance, subordonné à la validation des essais et de la MSI.
- ▷ Si montage 100% financement par délégataire = + 40 à 50 €/ht/T



Proposition :

- ▷ Autorisation utilisation de la cession de créance dans un maxi des possibilités offertes par le contrat (80% de la dette), suite à la validation des performances et de la MSI,

- ▷ Autorisation utilisation du système de soulte en fin de contrat (calculé sur la VNC de l'outil en fin de contrat)
- ▷ Autoriser l'intégration d'un préfinancement par S3T'ec, avec des débloques liés à la validation de certaines phase importantes du projet (PC, Arrêté ICPE, Essais, MSI...etc)

Dans la limite de 30% du besoin en financement





Exemple :

▷ si montant des travaux =	100 000 k€
▷ Apport Déléataire =	20 000 K€
▷ apport S3T'ec potentiel =	13 000 k€
▷ Besoin de financement =	67 000 k€
▷ Soulte potentielle à racheter par S3T'ec en fin DSP =	20 000 k€



Proposition :

▷ Rappel : il ne s'agit que d'une proposition aux candidats. Seule la délibération de décembre 2023 sur le choix du lauréat entérinera le montage financier. D'ici là :

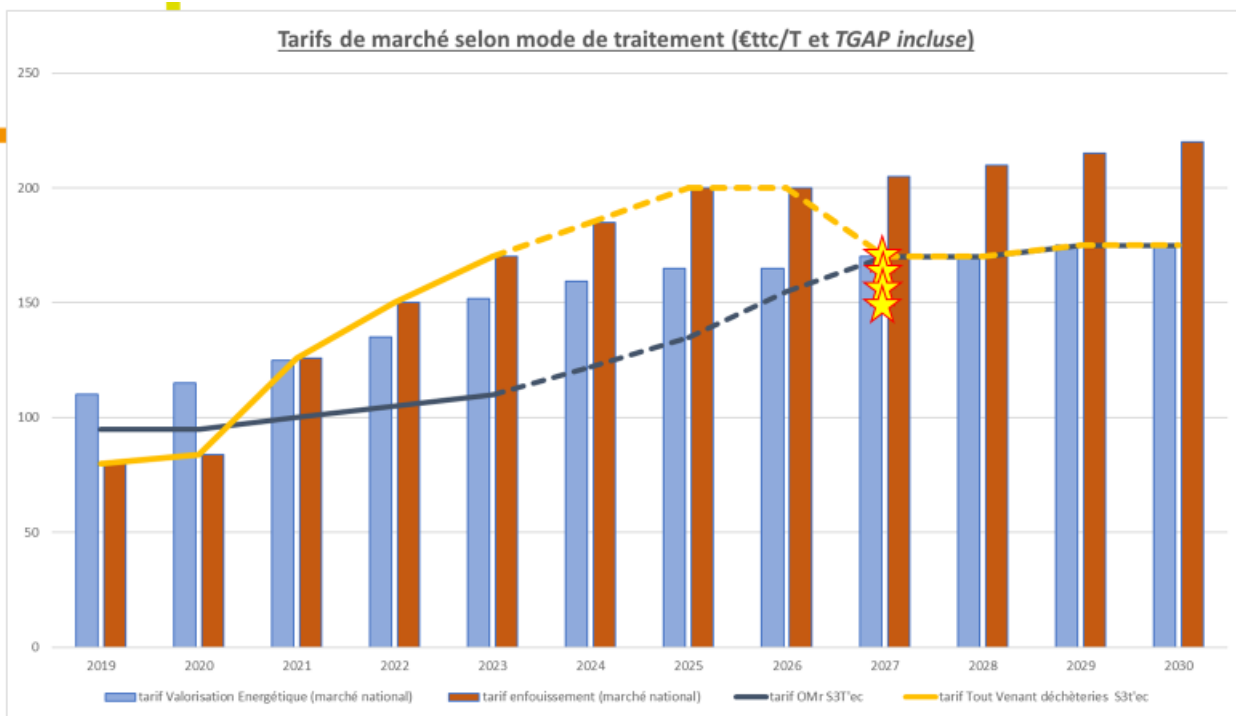
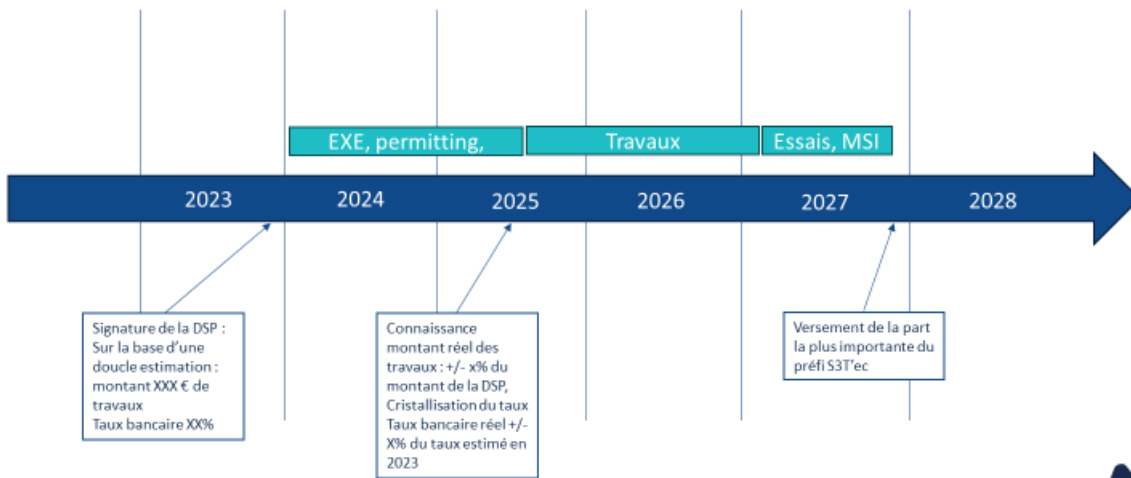
Etude DR-Fip sur l'impact de la future DSP et du préfi (estimé à 13 000 k€) sur le budget S3T'ec,

Débat d'orientation budgétaire pour savoir comment S3t'ec souhaite financer le préfinancement (emprunt 100%, autofinancement partiel...etc.)





Autres axes de travail :



Il vous est proposé :

- Que S3T'ec apporte une contribution financière de 13 000 k€, dont une partie pourrait être autofinancée, l'autre empruntée sur du très long terme (30 ans) ;
- Que le concessionnaire soit autorisé à prévoir une soulte de fin de contrat

- Que le Concessionnaire soit autorisé à recourir à une cession de Créance de Type DAILLY qui permet d'optimiser les taux de financement.

M. BESNIER précise que la soulte pourra être réintégrée dans le contrat à suivre, sous la forme d'une RODP.

M. STEPHAN s'interroge : on ne paie que 80 000 k€ sur le contrat ? M. BESNIER répond par l'affirmative, et ajoute qu'on ne finance la soulte qu'à la fin.

M. BESNIER souligne que les banques partagent le fait que l'outil a une durée de vie de 30 ans. Il faut que l'annuité après 20 ans soit plus faible afin de permettre d'intégrer d'éventuels travaux nécessaires au bout de 20 ans.

M. STEPHAN demande quelle est la vraie valeur de l'outil au bout de 20 ans ? Il mentionne que ce serait intéressant que la soulte s'en approche. M. BESNIER va poser la question au Bureau d'Etude.

Pour M. STEPHAN, il est important d'être au plus juste par rapport à ce que l'on laisse aux successeurs afin qu'ils n'aient pas à rembourser un montant plus important que la VNC réelle de l'outil.

Mme DUSSOUS indique qu'on considère qu'il y aura toujours des déchets dans 30 ans. Au bout de 20 ans, on baisse considérablement le coût d'entrée de l'équipement. M. BESNIER précise que la valeur de soulte dans 20 ans sera figée dès 2023 : c'est un plus.

M. BESNIER spécifie que la question qui est toujours posée : coût le plus juste pour l'habitant, ou financer plus rapidement l'outil ?

M. STEPHAN affirme qu'il faut rester sur des coûts supportables pour l'utilisateur.

Mme DUSSOUS signale que dans beaucoup de villes, la Taxe Foncière augmente.

Mme MURET-BAUDOIN demande si l'on peut dénoncer le marché au moment de la signature si le montant des travaux a trop augmenté ?

M. BESNIER répond que dans le marché il est prévu que si cela augmente, c'est leur problème, si cela baisse, c'est un 50/50. On est sur un travail sur plusieurs années, avec un emprunt qui intervient plus tard. En décembre, ce sera plus un choix politique qu'un choix financier à 100%. De 2025 à 2027, il n'y aura pas de paiement de l'investissement. Ce qui permet de dégager de l'autofinancement.

M. STEPHAN se demande quel est l'intérêt des 13 millions si on doit emprunter. M. BESNIER rappelle que l'on emprunte sur 30 ans, c'est là l'intérêt + un taux préférentiel avec la banque des territoires.

M. STEPHAN demande quelles sont les dates des présentations aux EPCI ? M. BESNIER répond qu'il y est prévu commencer en octobre. Mme DUSSOUS indique que la présentation est en cours de finalisation.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu, le Bureau Syndical valide le scénario de financement proposé.

Question 3 – Etude DR-Fip prospective pour mesurer l'impact financier DSP sur les budgets à venir S3T'ec et SMICTOM

Rapporteur élu : M. Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : Christelle MERHAND

Le Vice-Président expose :

Le financement des travaux de la DSP prévoit que :

- La collectivité (S3T'ec) apporte une subvention de 13 000 000 €
- Le concessionnaire est autorisé à recourir à une cession de créance « DAILLY », après réception des travaux et mise en service industrielle de l'outil, via la signature d'un contrat tripartite : concessionnaire-banque-S3T'ec
- Le concessionnaire est autorisé à prévoir une soulte de fin de contrat correspondant à la VNC des équipements à la fin de la durée de vie de la DSP ; laquelle serait facturée à S3T'ec.

Il y aura donc un impact sur les Budgets à venir de la collectivité S3T'ec, et indirectement des SMICTOMs adhérents.

Mme MERHAND explique que dans ce contexte, S3T'ec a sollicité l'accompagnement de la DRFip pour réaliser une étude prospective sur l'impact de cette future DSP dans les budgets futurs de S3T'ec et sur la redevance d'équilibre appelée annuellement auprès de ses deux adhérents : SMICTOM SUD EST 35 et SMICTOM PAYS DE FOUGERES.

L'idée est que la DRFip présente cette étude lors du comité syndical de choix du lauréat de la DSP, afin que tous les Elus disposent de l'ensemble des enjeux associés avant de valider ce choix et d'autoriser la Présidente de S3T'ec à signer la DSP.

Il est proposé que les deux SMICTOM adhérents fassent la même démarche afin que la DR-Fip puisse réaliser l'étude prospective jusqu'à l'impact sur les Budgets des 2 SMICTOM et si possible sur l'évolution de la TEOM-I et de la R-i. Avis favorable du bureau syndical.

C – TRANSFERT ET VALORISATION MATIERE :

Question 4 – Modification de l'usage du futur centre de transfert de Fougères et lancement du marché de sur-tri des plastiques

Rapporteur élu : Serge BOUDET - Henri AVRIL
Rapporteur administratif : David BESNIER – Sonia LEBRUMAN

Les Vice-Présidents exposent :

Lors du dernier Comité syndical, il a été décidé d'attribuer les marchés de travaux pour la construction d'un futur centre de transfert des déchets ménagers sur le territoire de FOUGERES, à côté de la base de Collecte du SMICTOM PAYS DE FOUGERES.

Ce centre sera équipé d'un bâtiment sur dalle béton de 1200 m2 avec portes sectionnelles adaptées au passage de camions et FMA, d'alvéoles extérieures de stockages, et d'un pont bascule.

En parallèle, S3T'ec a toujours le projet d'implanter, sur le territoire de FOUGERES, un atelier de sur-tri des objets plastiques issus des déchèteries. En effet, encore aujourd'hui, 1500 Tonnes de plastiques se retrouvent chaque année dans le flux « encombrants » des déchèteries et sont enfouis alors qu'ils peuvent être recyclés.

Ce projet a connu un premier coup d'arrêt en février 2023 suite au dépôt de bilan de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS qui avait été retenue pour réaliser cette prestation en juillet 2022.

S3T'ec était prêt à relancer le projet mais malheureusement, le bâtiment fléché pour accueillir cette activité (ancien garage VOLVO appartenant à la CCI FOUGERES) a récemment subi un incendie important, et n'est plus utilisable.

Après échange avec FOUGERES AGGLOMERATION, il apparaît qu'il n'existe pas, dans l'immédiat d'offre de bâtiment ou friche industrielle disponibles sur le territoire en phase avec l'activité pressentie.

Les services de S3T'ec ont travaillé à une solution de repli, qui serait d'accueillir le projet de tri et recyclage des plastiques des déchèteries sur le futur centre de transfert pendant les 5 premières années, et en lieu et place de l'activité transfert.

L'étude montre que le projet de futur centre de transfert est compatible avec cet éventuel changement d'usage, mais cela nécessite quelques travaux de modification.

Cela nécessite également le maintien de l'ancien quai de transfert pour 5 ans, pour le flux « ordures ménagères » uniquement. L'ancienne déchèterie de FOUGERES serait quant à elle libérée quoi qu'il arrive.


M. BESNIER rappelle les objectifs définis à la création d'S3T'ec :



Rappel :

- ▷ Deal lié à la délibération de création du Syndicat S3T'ec :
 - > Equilibre des territoires : Maintien de l'outil de la valorisation énergétique sur le secteur de VITRE, Création d'un outil de valorisation matière sur le secteur FOUGERES,
 - > De 2018 à 2020, le projet est de renouveler le centre de tri en intégrant les ECT et de le déplacer sur le pays de FOUGERES. Lancement des Etudes.

- ▷ CITEO et ADEME modifient leurs cahier des charges d'agrément des centres de tri : le centre de tri VITRE-FOUGERES ne rentre plus dans les plans CITEO-ADEME.

- ▷ 2022 : lancement d'un projet de centre de sur-tri plastiques issus des déchèteries : problématique d'implantation de l'activité sur 

M. BESNIER présente les deux possibilités de lieu d'installation d'un centre de sur-tri des plastiques rigides :

Centre de sur-tri des plastiques rigides :

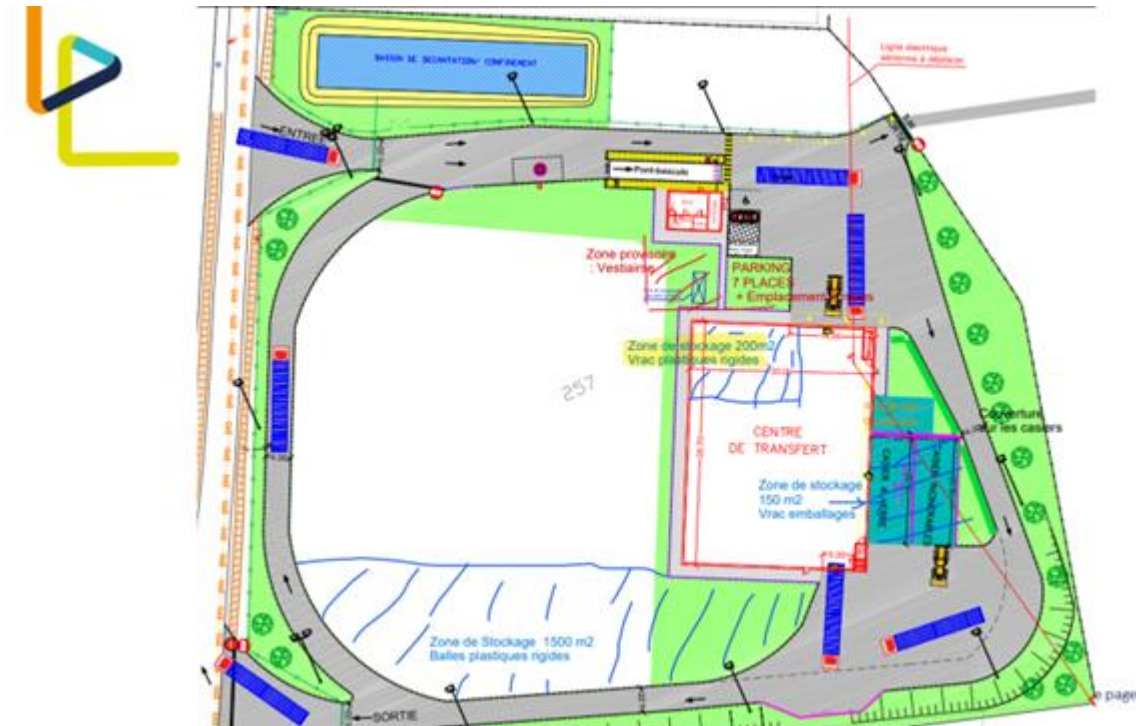
Site à Fougères (priorité)

- Equilibre des sites de traitement entre les deux adhérents
- Plus de bâtiment / friche disponible sur l'arrondissement de Fougères

Proposition -> modification de l'usage du futur centre de transfert à Fougères sur une durée de 5 ans

Site à Vitré

- Installations fonctionnelles : pas d'investissement, équipements déjà en place (presse, chaîne de tri) ;
- Compatible avec d'autres activités (transfert emballages, mise en balle des cartons...) ; moins compatible avec une activité industrielle



Modification de l'usage du site



- > Pas de modification du permis de construire dans un premier temps,
- > Modification de la déclaration ICPE / rester sous le régime de la déclaration
 - ✓ Nouveau volume de stockages
 - ✓ Impact incendie à évaluer : modélisation en cours
 - ✓ Mise en conformité pouvant être payant lors de la modif
- > Changement de la puissance de l'installation : triphasé, 110 KVA
- > Construction de nouvelles zones : zone de stockage, vestiaires, parking
 - ✓ Investissement mini : 220 k€
- > Couverture casier pour limiter les envols
 - ✓ Investissement mini : 90 k€
- > Attention : dépassement du montant du marché supérieur à 15% pour la passation des avenants (nouvelle procédure, marchés complémentaires ?)
- > Maintenir l'activité à minima en OMR sur le site à Fougères (via lestrémis)
 - ✓ Maintien des pesées OMR à Fougères ? Ou augmentation des trajets et tps de travail si sur site à Javené ;
 - ✓ 2 sites en exploitation sur Fougères / entretien (contrôle réglementaire, EV, envols...)



Synthèse / Centre à Fougères

Atouts

- + équilibre des territoires :
- activité de valorisation avec une équipe de salariés
- + compatibilité du site : faisabilité
- + mutualisation des équipements et activités :
 - > Pont bascule, voirie
 - > Chargement des emballages

Contraintes

- investissements supplémentaires environ 310 k€
- démarches complémentaires
 - Avenants / Marchés complémentaires
 - Modifications ICPE puis PC (dans les 2 ans)
- maintien du site de transfert gravitaires à Fougères
 - Pesées OMR
 - Entretien



M. BESNIER informe que sur FOUGERES AGGLOMERATION, il y a peu de possibilité de foncier.

M. STEPHAN informe les élus que le SMICTOM Sud Est 35 se porte acquéreur de la base de collecte utilisée actuellement par le prestataire. SMICTOM SUD EST 35 n'a plus besoin du centre de tri.

Mme LEBRUMAN explique que l'activité de transfert des plastiques est conservée à VITRE. Ramener le plastique sur le nouveau quai, nécessiterait de conserver la partie gravitaire pour le transfert des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles).

Cela nécessite la réalisation d'une zone couverte ainsi qu'une zone de stockage des balles, de créer des parkings, et de ramener des bungalows pour les vestiaires. Il n'y a pas de modification de permis de conduire. (Environ 310 k€)

M. BOUDET demande quelle est la surface nécessaire ? Mme LEBRUMAN répond 1200 m².

M. BOUDET demande si la SEM a été interrogée ? Mme LEBRUMAN répond que la demande a été effectuée par FOUGERES AGGLOMERATION.

M. BOUDET demande si l'établissement GESLIN a été interrogé ? M. BESNIER répond que ce n'est pas une installation classée, ils ne veulent pas de déchets, c'est compliqué avec eux.

Mme LEBRUMAN souligne que l'activité plastique est prévue d'être assurée pendant un an à VITRE. Mme DUSSOUS ajoute que la collecte va être étendue sur les déchèteries des Smictoms. M. BESNIER confirme.

M. STEPHAN demande si l'alternative est à Vitre ? M. BESNIER répond que financièrement VITRE est adapté.

M. BOUDET demande : faut-il dépenser environ 300 k€ pour faire plaisir à FOUGERES ?

Mme DUSSOUS confirme que c'est la question. M. BOUDET répond que c'est un sujet qui va être débattu en bureau du SMICTOM du Pays de Fougères.

Mme DUSSOUS souligne que c'est le SMICTOM Pays de Fougères qui doit donner un avis.

Mme MURET-BAUDOIN précise qu'il faudra tout présenter en Comité Syndical.

M. STEPHAN fait remarquer qu'on ne peut pas tout faire aussi sur le site de VITRE.

M. BESNIER ajoute qu'aujourd'hui, on a des demandes des opérateurs. Il y aura toujours des activités à venir sur VITRE.

Concernant la mise en place du tri, M. BESNIER indique qu'il pourrait être réalisé dans le cadre d'un contrat de 5 ans avec le prestataire de service, le temps de la mise en place des REP.

M BALLUAIS souligne que la question sur FOUGERES était aussi au départ le remplacement du quai de transfert actuel, qui dans le cas présent serait finalement prolongé de 5 ans, ce qui est dommageable.

D – DECHETERIES :

Question 5 – Marché de valorisation de déchets inertes issus des déchèteries : avenant à intervenir pour le lot 1 et 2 avec PIGEON CARRIERE

La Présidente expose :

Afin de lancer une procédure commune et globale pour les traitements des gravats issus des déchèteries (n°2022 42), la durée du contrat est prolongée jusqu'au 31 octobre 2023

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

- LOT 1 : PIGEON CARRIERE (*avenant joint en annexe de l'ordre du jour*)

Date de la notification du marché public : 21/09/2022

Durée d'exécution du marché public :12.....mois ou jours.

Montant initial du marché public : 71 740 €HT

Montant de l'avenant : 9 000 €HT

% d'écart introduit par l'avenant : 12.5 %

Nouveau montant du marché public : 79 740 €HT

- LOT 2 : PIGEON CARRIERE (*avenant joint en annexe de l'ordre du jour*)

Date de la notification du marché public : 21/09/2022

Durée d'exécution du marché public :12.....mois ou jours.

Montant initial du marché public : 20 572 €HT

Montant de l'avenant : 2 500 €HT

% d'écart introduit par l'avenant : 12 %

Nouveau montant du marché public : 23 072 €HT

LA PRESIDENTE INVITE LES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LES AVENANTS PROPOSES DANS LE CADRE DU MARCHE DE VALORISATION DES DECHETS INERTES ISSUS DES DECHETERIES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** les avenants n°2 au lot 1 et au lot 2 tel que présenté,
- **D'AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, à signer et notifier les avenants n°2 du lot 1 et du lot 2 au marché de valorisation des déchets inertes issus des déchèteries avec PIGEON CARRIERE ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à leur exécution.

Présents : 7
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 7
Nombre de voix pour : 7
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

E – ANCIENNE DECHARGE DE CORNILLE :

Question 6 – Evolution du capital de la société BRETI'SUN ISDND

La question est reportée à un prochain Bureau Syndical.

F – COMMUNICATION :

Dans un premier temps, il est fait un point sur l'organisation de la visite du centre de tri PAPREC Au Rheu fixée au 1^{er} septembre 2023.

Question 7 – Portes Ouvertes S3T'ec

La Présidente expose :

Le second semestre sera marqué par la procédure de passation de la DSP à venir sur le CVED et le choix des travaux qui y seront réalisés.

Tant que le scénario choisi pour les travaux n'est pas acté, la communication à transmettre à destination des usagers de S3T'ec sur l'avenir du site n'est pas figée.

Par ailleurs, pour ce qui est de la visite proprement des équipements, deux créneaux de visite ont été ouverts au public sur le site internet S3T'ec, sur inscriptions et dans la limite de 25 personnes.

Dans ce contexte, il est proposé de débattre sur l'intérêt des Portes Ouvertes initialement prévues en Octobre 2023 (initialement tous les 2 ans) ; et le cas échéant de les reporter au printemps (mai) de l'année prochaine.

Mme DUSSOUS indique qu'il faut faire visiter le CVED pour actionner la démarche de renouvellement.

Mme MURET-BAUDOIN demande : quand est prévue l'enquête publique ? M. BESNIER répond début 2025. Mme MURET-BAUDOIN souligne qu'il ne faut pas faire de Portes Ouvertes durant une enquête publique : cela peut créer de la confusion.

M. BESNIER propose de reporter les Portes Ouvertes en mai 2024 ? Pour Mme MURET-BAUDOIN, elles seraient à envisager au printemps 2024.

Pour Mme DUSSOUS, les portes ouvertes sont importantes : elles permettront de vendre l'utilité du nouvel outil, de REVERTEC, de l'économie d'énergie fossile. Elle constate qu'il y a beaucoup de remontées sur la fin de l'incinération. Mme DUSSOUS indique qu'elle répond que la seule solution pour cela, est de modifier l'outil car il n'y a pas de possibilité de traiter ce flux. Cela doit servir le nouveau projet d'outil.

G – ADMINISTRATION GENERALE

Question 8 – Mise à disposition d'un Agent S3T'ec à VITRE COMMUNAUTE

La Présidente expose :

Dans le cadre du renouvellement du CVED, il est prévu que le réseau REVERTEC puisse évoluer et s'agrandir afin de permettre à plusieurs établissements publics et privés de se raccorder et de bénéficier de l'énergie Renouvelable et de Récupération produite. Des ensembles de logements, à loyer protégé, pourraient également être desservis.

Toute extension de réseaux de chaleur doit désormais être intégrée et prévue dans un SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DES RESEAUX DE CHALEUR ; ceci afin de vérifier sa cohérence dans l'organisation et les travaux d'urbanisation prévus sur la ville qu'il dessert. C'est désormais une condition sine-qua-none à l'obtention des financements ADEME. Aucun SCHEMA DIRECTEUR n'est actuellement en activité sur le territoire du CVED.

VITRE COMMUNAUTE a récemment récupéré la compétence « réseau de chauffage et réseaux de chaleur urbain » qui lui a été transférée par ses communes membres.

Sur le territoire desservi par le CVED, VITRE COMMUNAUTE est donc l'entité qui doit porter ce SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR.

Cependant, n'ayant pas dans l'immédiat les moyens humains pour lancer cette procédure, VITRE COMMUNAUTE a fait appel à S3T'ec, également intéressé dans le cadre de l'extension de REVERTEC, pour l'accompagner dans la démarche.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement de la Piscine de LA GUERCHE DE BRETAGNE, VITRE COMMUNAUTE a décidé de faire évoluer le mode de chauffage de l'établissement en passant sur de la biomasse. VITRE COMMUNAUTE en a profité pour raccorder à cette biomasse, les établissements publics situés à proximité : salles de sports, collèges, salles des fêtes. A ce titre, un réseau de chaleur a été créé. De petite taille, il ne nécessite pas à date, de moyen RH à temps plein.

Ainsi il est proposé que cette mission, techniquement proche de celle réalisée par les services de S3T'ec pour le réseau REVERTEC, puisse également être associée à la mission confiée à l'agent mis à disposition.



contexte :

- ▷ VITRE COMMUNAUTE s'est manifesté sur un besoin d'accompagnement relatif aux projets suivants :
 - > Lancement d'un schéma directeur « RESEAUX DE CHALEURS URBAINS » sur son territoire,
 - > Lancement du réseau de chaleur de LA GUERCHE DE BRETAGNE, en cours de construction (réseau de 500 ml, 4 abonnés, lié à l'installation d'une chaudière biomasse dans la piscine de LA GUERCHE)

- ▷ S3T'ec est intéressé par le lacement du schéma directeur car c'est une condition préalable et sine-qua-none à l'extension de REVERTEC (en lien avec le renouvellement du CVED)



Il est proposé de mettre à disposition de VITRE COMMUNAUTE un agent S3T'ec à hauteur de 20%.

Mme DUSSOUS est favorable à la mise à disposition d'un agent à hauteur de VITRECO, mais souhaite avoir quelqu'un pour le remplacer.

Le Bureau syndical se porte favorable à cette mise à disposition. Cette question sera soumise au vote du prochain comité syndical.

PROJET ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 06/09/2023

A – ADMINISTRATION GENERALE

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il sera procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 04 juillet 2023

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 04 juillet 2023 visé par le secrétaire de séance Mme RESONET (DT LANDAVRAN) adressé à chaque délégué titulaire et suppléant par courrier.

Le Comité syndical est invité à approuver le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 04 juillet 2023

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des

Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
26/06/2023	VF D69 2023	Quai de transfert	445-23-JB	Triage déchets et nettoyage plateforme du centre de transfert à Javené	BEAUMON TP	850,00 €
26/06/2023	VF D70 2023	CVED	DU 20/06/2023	Prestations juridiques dans le cadre de la concession de valorisation de déchets	EARTH AVOCATS	5 000,00 €
30/06/2023	VF D71 2023	Révertec	C23111148-1	Fabrication et mise en place matelas sur échangeur Kernalis	DALKIA	3 712,00 €
30/06/2023	VF D72 2023	Administration Générale	2023-24	Petit déjeuner lors de la commission des Présidents de juillet	BOULANGERIE AURE ET MICKAEL	9,50 €
31/07/2023	VF D73 2023	Décharge	DL02166	Hydrocurage et inspection caméra d'un réseau busé sur le centre d'enfouissement réhabilité de Comillé	LEBLANC ENVIRONNEMENT	1 460,00 €
31/07/2023	VF D74 2023	Centre de Valorisation Matière	DE2-47078	Maintenance et dépannage pour défaut des détecteurs incendies au centre de valorisation et transfère à Vitré	DESAUTEL	5 345,00 €
07/08/2023	VF D75 2023	Centre de Valorisation Matière	673491ACP	Fourniture et pose avec option d'une cuve à fuel au Centre de Valorisation Matière de Vitré	TSG	3 307,00 €
07/08/2023	VF D76 2023	Quai de transfert	D23-375	Modélisation incendie des stockages de déchets au centre de transfert de Javené	INOVADIA	1 800,00 €
16/08/2023	VF D77 2023	Administration Générale	du 11/08/2023	Inscription au 37ème Congrès d'AMORCE le 18 octobre 2023	AMORCE	300,00 €

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre desdélégations du Comité Syndical depuis la séance du 04 juillet 2023.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des

Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du *Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;*

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Néant

B – TRANSFERT ET VALORISATION MATIERE :

Question 5 – Modification de l'usage du futur centre de transfert de Fougères et lancement du marché de sur-tri des plastiques

Rapporteur élu : Serge BOUDET - Henri AVRIL

Rapporteur administratif : David BESNIER – Sonia LEBRUMAN

Les Vice-Présidents exposent :

Lors du dernier Comité syndical, il a été décidé d'attribuer les marchés de travaux pour la construction d'un futur centre de transfert des déchets ménagers sur le territoire de FOUGERES, à côté de la base de Collecte du SMICTOM PAYS DE FOUGERES.

Ce centre sera équipé d'un bâtiment sur dalle béton de 1200 m2 avec portes sectionnelles adaptées au passage de camions et FMA, d'alvéoles extérieures de stockages, et d'un pont bascule.

En parallèle, S3T'ec a toujours le projet d'implanter, sur le territoire de FOUGERES, un atelier de sur-tri des objets plastiques issus des déchèteries. En effet, encore aujourd'hui, 1500 Tonnes de plastiques se retrouvent chaque année dans le flux « encombrants » des déchèteries et sont enfouis alors qu'ils peuvent être recyclés.

Ce projet a connu un premier coup d'arrêt en février 2023 suite au dépôt de bilan de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS qui avait été notifiée pour réaliser cette prestation en juillet 2022.

S3T'ec était prêt à relancer le projet mais malheureusement, le bâtiment fléché pour accueillir cette activité (ancien garage VOLVO appartenant à la CCI FOUGERES) a récemment subi un incendie important, et n'est plus utilisable.

Après échange avec FOUGERES AGGLOMERATION, il apparaît qu'il n'existe pas, dans l'immédiat d'offre de bâtiment ou friche industrielle disponibles sur le territoire en phase avec l'activité pressentie.

Les services de S3T'ec ont travaillé à une solution de repli, qui serait d'accueillir le projet de tri et recyclage des plastiques des déchèteries sur le futur centre de transfert pendant les 5 premières années, et en lieu et place de l'activité transfert.

L'étude montre que le projet de futur centre de transfert est compatible avec cet éventuel changement d'usage, mais cela nécessite quelques travaux de modification.

Cela nécessite également le maintien de l'ancien quai de transfert pour 5 ans, pour le flux « ordures ménagères » uniquement. L'ancienne déchèterie de FOUGERES serait quant à elle libérée quoi qu'il arrive.

Au vu des éléments qui seront présentés, le Comité syndical sera invité à se positionner sur le lieu d'accueil de cette nouvelle activité, et le cas échéant, à autoriser la Présidente à lancer le marché de sur-tri des plastiques en vue de leur recyclage, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

C – CVED

Question 6 – DSP de conception, réalisation, exploitation et maintenance du CVED à compter de juillet 2025 : quel montage financier ?

Rapporteur élu : Mme Isabelle DUSSOUS – M. Christian STEPHAN

Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente et le Vice-Président exposent :

La consultation pour la passation d'une nouvelle DSP de « conception, construction financement et l'exploitation maintenance du CVED » suit son cours.

Un des enjeux majeurs pour atteindre un tarif abordable sur ce nouveau projet est le plan de financement.

La durée de la DSP a été fixée à 20 ans. Or, la durée des travaux est estimée à 3 ans. Le délégataire doit donc emprunter le besoin en financement sur 17 ans.

L'étude préalable réalisée par S3T'ec et le bureau d'étude SAGE en 2021, était basée sur un montant de travaux avant l'inflation imprévisible de 2022 liée au conflit Ukrainien. Par ailleurs, cette étude prévoyait une durée de travaux plus courte, donc une durée de financement plus longue pour le concessionnaire, ainsi que des taux d'emprunts correspondant aux moyennes constatées sur les 5 dernières années avant 2021.

L'évolution actuelle des prix de la construction fait évoluer le besoin en financement. L'allongement potentiel de la durée des travaux engendre une réduction de la durée d'emprunt pour le concessionnaire (de 17 ans), avec un taux d'emprunt plus fort que prévu.

Tout cela engendre une annuité plus forte que prévue, qui pèsera sur le tarif qui va être proposé par les candidats à S3T'ec.

Il vous est proposé de faire évoluer le montage financier, dans le cadre juridique prévu par le cahier des charges initial de la DSP et ce en totale transparence avec les candidats.

Rappelons que la durée de vie d'un équipement tel que le CVED est estimé à 30 ans.

Il vous est proposé :

- Que S3T'ec apporte une contribution financière de 13 000 k€, dont une partie pourrait être auto-financée, l'autre empruntée sur du très long terme (30 ans) ;
- Que le concessionnaire soit autorisé à prévoir une soulte de fin de contrat correspondant à la valeur nette Comptable de l'outil à la date de la fin de la DSP. En d'autres termes, que le concessionnaire soit autorisé à emprunter sur une durée de 30 ans, durée de vie des nouveaux équipements, et qu'il prévoit lors de la dernière année de la DSP (au bout de ses 17 ans de remboursement d'emprunt) la facturation du solde restant (13 années) à S3t'ec, qui lui pourrait l'intégrer, sous forme d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public, dans le contrat d'exploitation du site suivant.
- Que le Concessionnaire soit autorisé à recourir à une cession de Créance de Type DAILLY qui permet d'optimiser les taux de financement.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu, le Comité Syndical sera invité à se positionner sur la suite à donner à ce dossier et à autoriser la Présidente à transmettre ces éléments aux candidats dans le cadre de sa demande d'offre finale.

D – REVERTEC

Question 7 – Marché Public Global sur performances de conception, réalisation, exploitation, maintenance : Avenant n°10 à intervenir avec la société DALKIA

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS - Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente et le Vice-Président exposent :

La Société DALKIA assure l'exploitation du réseau REVERTEC via un marché public global sur performance.

Le présent avenant a pour objet de :

- *Définir les modifications techniques pour l'amélioration du fonctionnement de l'installation de production et distribution de chaleur vers les abonnés ;*

- Définir les modalités financières de prise en charge des travaux ;
- Définir de nouvelles conditions d'exploitation complémentaires ;
- Prolonger la durée du Marché d'un an, avec une date de fin au 31/03/2025.

(annexe 1 page xxx)

Suite aux essais effectués conformément à l'avenant 9 et après échange avec le bureau d'études ERESE, le Titulaire a présenté à S3T'ec des travaux d'optimisation ciblés comme prioritaires afin d'améliorer la performance énergétique globale de l'installation de production et de récupération de chaleur, ainsi que la distribution de l'énergie vers les abonnés les plus sensibles.

Le détail de ces travaux est précisé ci-dessous, selon 3 volets complémentaires :

1. Modification du point d'injection de la chaleur fatale provenant du CVED :

Les travaux à effectuer consistent en la création de deux piquages avec vannes en attente sur le tuyau en amont des pompes « RCU » et sur le tuyau actuel venant du CVED, en amont du collecteur principal dans le local pompe. Une nouvelle tuyauterie est à créer entre ces deux piquages, pour réorienter le flux d'eau chaude du CVED vers les pompes RCU.

L'objectif est de rehausser la température de l'eau distribuée sur le réseau PISCINE, et de réduire les déclenchements de la chaudière Gaz.

2. Mise en série de la chaudière Gaz et du CVED :

Les travaux à effectuer consiste en la création d'un nouveau collecteur entre les deux piquages existants, de chaque cotés à l'extérieur du local pompe (piquages réalisés dans le cadre de l'avenant 6). Une vanne 3 voies est à ajouter sur la tuyauterie allant vers le CVED, pour permettre la sélection en automatique de la source d'alimentation selon le mode de fonctionnement « semaine » faible puissance en appoint du Terraotherm, ou le fonctionnement « WE » forte puissance en producteur unique, ou avec le gaz en appoint.

L'objectif est de modifier l'alimentation en eau « froide » des productions Gaz et CVED, qui sont actuellement connectées en parallèle aux ballons 200m³, sur les retours des 2 réseaux clients. L'objectif est de réduire les déclenchements de la chaudière Gaz.

3. Réorientation de l'alimentation de l'antenne COOPER depuis le départ RCU :

Les travaux à effectuer consistent en la création de 2 piquages en T sur les canalisations des départ « RCU » et départ « COOPER » avec la mise en place de 2 vannes de sectionnement, à l'extérieur devant le local pompe, et la création d'un tuyau de bypass entre ces 2 piquages.

Les positionnements des vannes permettent de revenir manuellement dans la configuration hydraulique actuelle, selon la saison et les contraintes d'exploitation du réseau, et ainsi permettre un secours complet de la fourniture à l'abonné COOPER, qui ne possède aucun autre moyen de chauffage de ces locaux.

L'objectif est de permettre la fourniture de chaleur de l'antenne COOPER depuis les pompes du réseau « RCU » plutôt que de celles du réseau « TOMADA », comme actuellement. L'objectif est d'une part de réduire la consommation électrique induite par l'utilisation continue des pompes de distribution du réseau TOMADA pour fournir COOPER, et d'autre part, pouvoir isoler TOMADA sans contrainte pour l'abonné COOPER.

Les Parties se sont mises d'accord sur la ventilation des prises en charge financières et le réajustement du programme de travaux du MPGP par ajout des postes suivants, dont le paiement par S3T'ec interviendra conformément aux conditions prévues au CCAP (en particulier, articles 2.3 et 6.1) :

Objet	Montant € HT des travaux (valeur janvier 2023)	Prise en charge par S3T'ec	Prise en charge par Dalkia
1 Modification du point d'injection chaleur CVED	15 000,00 €	15 000,00 €	
2.1 Mise en série CVED	15 000,00 €		15 000,00 €
2.2 Mise en série Chaudière Gaz Prévu par l'avenant 6	25 500,00 €	25 500,00 €	
3 Modification de l'alimentation COOPER	6 500,00 €	6 500,00 €	

- Montant des travaux supplémentaires pris en charge par S3T'ec au titre de l'avenant 10 : **21 500,00 € HT**
- Montant des travaux dont la prise en charge financière par S3T'ec est prévue par l'avenant 6 au titre de la levée de la phase optionnelle : **25 500,00 € HT** (actualisée en date de valeur janvier 2023)
- Montant des travaux supplémentaires pris en charge et amortis par Dalkia : **15 000,00 € HT**

Compte tenu de la durée restante du contrat, la prise en charge par Dalkia se fera par un amortissement à compter de la mise en service des travaux, et d'une valeur résiduelle non amortie à l'échéance normale du marché (le 31/03/2025).

- Durée d'amortissement des travaux calculée sur 5 ans, soit 3 000,00 € HT/an
- Durée restante du marché égale à 2 ans et 23 jours, l'amortissement démarrant à la date de la mise en service prévisionnelle des travaux sur la ligne CVED, soit le 09/03/23 (fin du marché le 31/03/2025)
- Valeur résiduelle calculée au prorata-temporis de la durée d'amortissement qui restera à assumer à la fin du contrat, soit 2 ans et 342 jours, égale à **8 814,35 € HT**

A noter que l'avenant 9 prévoit déjà une valeur résiduelle à l'échéance du marché, pour les travaux d'installation du filtre automatique et du remplacement de la pompe Terrao. Compte tenu de la prolongation de la durée du Marché prévue par le présent Avenant, la valeur résiduelle prévue au titre de l'avenant 9 est ajustée au montant de 18 048,58 € HT.

S3T'ec s'engage donc à prendre en charge le montant de 26 862,93 € HT correspondant à la valeur résiduelle des investissements complémentaires prévus par les avenants 9 et 10. Ce montant sera payé par S3T'ec à Dalkia dans un délai d'un mois à compter de la fin du Marché.

De son côté, en vue d'assurer les performances dans la durée, DALKIA s'engage à mettre en place les prestations d'exploitations suivantes, sans surcoût d'exploitation :

- Chocs thermiques automatiques au redémarrage de l'installation de récupération Terraotherm après un arrêt de plus de 2h de KERVALLIS, afin de refluidifier les graisses déposées dans l'échangeur Barriquand
- Passage sur site 2 fois par semaine pour vérification de l'état d'encrassement des filtres et du fonctionnement de l'installation
- Analyse et réglages journaliers de la performance de l'installation, sur la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars, pour limiter la consommation de gaz
- Nettoyage de l'échangeur Barriquand : 1 nettoyage mécanique annuel et 1 nettoyage chimique en cours ou en fin d'hiver selon l'encrassement constaté, et dans le cas de l'intégration de l'échangeur B dans le GER, un nettoyage mécanique annuel pour l'échangeur

Enfin, les Parties conviennent de l'accord transactionnel suivant sur la durée du Marché s'agissant des surcoûts gaz :

A la demande de S3T'ec, et à titre de concession, la Société Dalkia accepte la prolongation de la durée du Marché, malgré les surcoûts d'exploitation ; celle-ci renonce à tout recours et à toute demande d'indemnisation relatifs à ces surcoûts d'exploitation.

Réciproquement, et à titre de concession, S3T'ec renonce à tout recours et à toute demande d'indemnisation relatifs à des surcoûts gaz.

Cette renonciation de S3T'ec à recours et à demande d'indemnisation est strictement limitée aux surcoûts gaz. Cette renonciation est sans préjudice du dispositif d'intéressement de type bonus-malus lié à l'économie ou à la surconsommation générée sur la facture de gaz prévu à l'article 5.4 du CCAP.

Les éléments ci-dessus rappelés, la durée du Marché est prolongée d'un an, avec une date de fin au 31 mars 2025.

L'avenant représente une plus-value estimée à , soit % du montant actuel du marché. (impact des avenants cumulés : % du montant initial du marché).

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant n°10 à intervenir avec DALKIA et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

E – ADMINISTRATION GENERALE

Question 8 – Mise à disposition d'un Agent S3T'ec à VITRE COMMUNAUTE

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Dans le cadre du renouvellement du CVED, il est prévu que le réseau REVERTEC puisse évoluer et s'agrandir afin de permettre à plusieurs établissements publics et privés de se raccorder et de bénéficier de l'énergie Renouvelable et de Récupération produite. Des ensembles de logements, à loyer protégé, pourraient également être desservi.

Toute extension de réseaux de chaleur doit désormais être intégrée et prévue dans un SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DES RESEAUX DE CHALEUR ; ceci afin de vérifier sa cohérence dans l'organisation et les travaux

d'urbanisation prévus sur la ville qu'il dessert. C'est désormais une condition sine-qua-none à l'obtention des financements ADEME. Aucun SCHEMA DIRECTEUR n'est actuellement en activité sur le territoire du CVED.

VITRE COMMUNAUTE a récemment récupéré la compétence « réseau de chauffage et réseaux de chaleur urbain » qui lui a été transférée par ses communes membres.

Sur le territoire desservi par le CVED, VITRE COMMUNAUTE est donc l'entité qui doit porter ce SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR.

Cependant, n'ayant pas dans l'immédiat les moyens humains pour lancer cette procédure, VITRE COMMUNAUTE a fait appel à S3T'ec, également intéressé dans le cadre de l'extension de REVERTEC, pour l'accompagner dans la démarche.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement de la Piscine de LA GUERCHE DE BRETAGNE, VITRE COMMUNAUTE a décidé de faire évoluer le mode de chauffage de l'établissement en passant sur de la biomasse. VITRE COMMUNAUTE en a profité pour raccorder à cette biomasse, les établissements publics situés à proximité : salles de sports, collèges, salles des fêtes. A ce titre, un réseau de chaleur a été créé. De petite taille, il ne nécessite pas à date, de moyen RH à temps plein.

Ainsi il est proposé que cette mission, techniquement proche de celle réalisée par les services de S3T'ec pour le réseau REVERTEC, puisse également être associée à la mission confiée à l'agent mis à disposition.

Vu l'accord de l'agent pour être mis à disposition de Vitré communauté ;

Les parties se sont mises d'accord sur un projet de mise à disposition de l'agent portant sur :

Poste	Grade	Durée
Gestion du schéma directeur REVERTEC	Ingénieur	7h semaine

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur cette proposition, et à autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant (notamment la convention de mise à disposition).

L'ordre du jour étant épuisé, Mme DUSSOUS clôt la séance.

A Vitré, le 29/08/2023

La Présidente,

Isabelle DUSSOUS